

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1397 Rect.

présenté par

M. Decool, M. Marcon, Mme Vasseur, Mme Gruny, M. Spagnou,
M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Branget et M. Roubaud

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification des articles 3 et 4 alinéa 1 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, en permettant l'augmentation du nombre de commerçants assujettis à la TACA et la majoration du taux d'imposition pour les magasins d'une superficie supérieure à 2 500 m², va à l'encontre de la volonté d'augmentation du pouvoir d'achat, et introduit une discrimination au détriment des commerces de moins de 300 m², situés dans des ensembles commerciaux. Élargir l'assiette de la TACA est, de plus, de nature inflationniste.